



Bureau de l'enseignement privé

Angèle Hoellinger
Tél. 03 88 23 34 23
Stéphanie Meyer
Tél. 03 88 23 36 72
Mél : ce.dpe4@ac-strasbourg.fr

6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg Cedex 09

Strasbourg, le 29 avril 2022

Le recteur de l'académie

À

Mesdames et messieurs les chefs des établissements
privés du second degré sous contrat

S/c de - monsieur l'inspecteur d'académie, directeur
académique des services départementaux de l'éducation
nationale du Bas-Rhin

S/c de - monsieur l'inspecteur d'académie, directeur
académique des services départementaux de l'éducation
nationale du Haut-Rhin

Circulaire DPE n° 39

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès des maîtres contractuels de l'enseignement privé sous contrat à l'échelle de rémunération de professeur de chaire supérieure au titre de l'année scolaire 2022-2023

Réf. : Articles R 914-64 du code de l'éducation
Note de service DAF D1 du 07 avril 2022

La présente circulaire a pour objet de rappeler les principales dispositions ainsi que les conditions générales d'accès et les modalités de candidature pour l'inscription sur la liste d'aptitude à l'échelle de rémunération des professeurs de chaire supérieure.

Les maîtres contractuels doivent faire acte de candidature. Ils devront s'assurer qu'ils remplissent les conditions objectives d'inscription définies par la présente circulaire, avant de transmettre leur fiche de candidature.

1. Personnels concernés

L'inscription sur cette liste est réservée **aux seuls personnels contractuels titulaires d'un contrat définitif**, lesquels devront **être en fonction le 1^{er} septembre 2022** dans l'académie de Strasbourg ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (congé de maladie ordinaire, congé de longue durée, congé de longue maladie, congé de maternité, de paternité, d'adoption, de formation professionnelle, de solidarité familiale, congé de présence parentale, etc.).

2. Conditions générales d'inscription

Pour que leur demande soit recevable, les maîtres doivent remplir cumulativement les deux conditions suivantes :

- bénéficiaire de l'échelle de rémunération de **professeur agrégé hors classe** ou avoir atteint le **6^{ème} échelon de l'échelle de rémunération de professeur agrégé classe normale au 1^{er} septembre 2022** (date prévue par l'article 3 du décret modifié n°68-503 du 30 mai 1968) ;
- avoir assuré, **pendant deux années scolaires, au moins cinq heures hebdomadaires d'enseignement dans une classe préparatoire aux grandes écoles.**

3. Constitution du dossier de candidature

Les maîtres concernés devront compléter la **notice de candidature** établie conformément au modèle joint en annexe 1.

Les candidatures sont examinées, après avoir préalablement recueilli les avis nécessaires des corps d'inspection et des chefs d'établissement, à l'aide des fiches avis selon les modèles joints en annexes 2 et 3.

En revanche, seul l'avis de l'inspecteur compétent est requis lorsque l'enseignant exerce des fonctions de chef d'établissement.

Les enseignants promouvables seront destinataires par voie électronique des avis émis sur leur dossier par l'inspecteur et par le chef d'établissement.

4. Délais et dépôt de candidature

Les fiches de candidature, accompagnées des pièces justificatives, sont à adresser pour le :

Vendredi 20 mai 2022

au bureau de l'enseignement privé DPE 4 au :

**Rectorat de Strasbourg
Division des personnels enseignant
DPE 4 - enseignement privé
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex**

Ou par courriel a à l'adresse suivante : ce.dpe4@ac-strasbourg.fr

J'attire votre attention sur le respect impératif de ce délai. Aucune fiche de candidature, reçue au bureau de l'enseignement privé **après le vendredi 20 mai 2022**, ne pourra être prise en compte.

5. Etude des candidatures

Les propositions seront arrêtées après avoir été soumises à l'avis de la commission consultative mixte académique. Les propositions retenues par la commission consultative seront soumises aux groupes concernés de l'inspection générale dont l'avis est requis préalablement à l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitudes.

6. Nomination et classement

Les nominations prennent effet au 1^{er} septembre 2022.

Je vous remercie par avance de bien vouloir procéder à une large diffusion de la présente circulaire auprès des maîtres concernés.

Pour le recteur et par délégation,
La responsable de la division des personnels d'enseignement

Signé

Evelyne Grundler

Pièces jointes : Annexe 1 - fiche candidature
Annexe 2 – fiche avis corps d'inspection
Annexe 3 – fiche avis chef d'établissement